

Montréal, le 20 février 2020

Objet : Votre demande d'accès à des documents – Décision

N/Réf. : 18210

,

En réponse à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 7 janvier 2020, nous vous transmettons les documents demandés et détenus par le Ministère.

À cet égard, notez que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi (en annexe), l'accès à certains renseignements vous est refusé.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI) de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à cet égard à l'adresse suivante : www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

Originale signée par :

M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection
des renseignements personnels

p.j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

Article 53 Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Article 54 Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Libellé de la demande d'accès à des documents :

Les Certificats de Sélection du Québec (CSQ) émis, et ce depuis l'adoption du projet de loi 9 : Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes.

- 1) Le nombre total de CSQ émis, ventilé par mois, profession, niveau de scolarité, sexe, région au Québec.
- 2) Le nombre de CSQ émis à des personnes résidant déjà au Québec.
- 3) Le nombre de personnes ayant reçu un CSQ par l'entremise d'ARRIMA.
- 4) Le nombre de personnes ayant reçu un CSQ par l'entremise du Programme d'expérience québécoise (PEQ) – Étudiants étrangers.
- 5) Le nombre de personnes ayant reçu un CSQ par l'entremise du PEQ – travailleurs étrangers.

Éléments de réponse

QUESTION 1 :

Tableau 1 : Nombre de CSQ émis en 2019* depuis le 16 juin ventilé par mois

Mois d'émission de CSQ	Nombre de CSQ délivrés
Juin	1393
Juillet	3594
Août	2718
Septembre	2563
Octobre	3590
Novembre	3560
Décembre	3241
Total	20659

Tableau 2 : Nombre de CSQ émis en 2019* depuis le 16 juin ventilé par profession

Genre de compétence professionnelle	Nombre de CSQ délivrés
Gestion	55
Affaires, finances et administration	129
Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés	164
Secteur de la santé	31
Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux	44
Arts, culture, sports et loisirs	57
Vente et services	143
Métiers, transport, machinerie et domaines apparentés	35
Ressources naturelles, agriculture et production connexe	1
Fabrication et services d'utilité publique	18
Transformation, fabrication et services d'utilité publique	1
Entrepreneurs	1
Investisseurs	340

Genre de compétence professionnelle	Nombre de CSQ délivrés
Non disponible**	19553
Ne se destinent pas au marché du travail	82
Total	20659

Tableau 3 : Nombre de CSQ émis en 2019* depuis le 16 juin ventilé par sexe

Sexe	Nombre de CSQ délivrés
Femmes	10596
Hommes	10063
Total	20659

Tableau 4 : Nombre de CSQ émis en 2019* depuis le 16 juin ventilé par région de destination

Région de destination	Nombre de CSQ délivrés
01 - Bas-Saint-Laurent	47
02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	109
03 - Capitale-Nationale	1216
04 - Mauricie	108
05 - Estrie	160
06 - Montréal	7256
07 - Outaouais	157
08 - Abitibi-Témiscamingue	48
09 - Côte-Nord	
10 - Nord-du-Québec	
11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	16
12 - Chaudière-Appalaches	188
13 - Laval	208
14 - Lanaudière	154
15 - Laurentides	122
16 - Montérégie	548
17 - Centre-du-Québec	46
99 - Non disponible**	10260
Total	20659

QUESTION 2 :

Parmi les 20 659 CSQ émis entre le 16 juin et le 31 décembre 2019, 12 786 proviennent de demandes présentées au Québec.

QUESTION 3 :

Entre le 16 juin et le 31 décembre 2019, 93 CSQ ont été émis. Il s'agit de demandes présentées dans ARRIMA à la suite de l'invitation du 4 juillet 2019.

Le processus de traitement compte plusieurs étapes. Le candidat dispose notamment d'un délai maximal de 60 jours pour présenter sa demande à la suite de l'invitation. Rappelons que le Ministère s'engage à rendre une décision sur les demandes de sélection présentées à la suite d'une invitation dans un délai de 6 mois à compter de la date à laquelle les informations complètes nécessaires au traitement de la demande ont été reçues et déposées au dossier.

QUESTION 4 ET 5 :

Tableau 5 : Nombre de CSQ émis en 2019* depuis le 16 juin dans le PEQ

Programme	Nombre de CSQ délivrés
PEQ Étudiants	1813
PEQ Travailleurs	5266
Total	7079

Source: Tableaux croisés dynamiques du Service de l'Information de Gestion et de l'Intelligence d'Affaires en date du 31 décembre 2019

*Données préliminaires pour 2019

**Les données liées à la ventilation par profession et par région ne sont pas saisies pour toutes les catégories d'immigration. Par exemple, elles sont saisies pour le PEQ travailleur et pour le Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ). Par ailleurs le Ministère ne recueille pas auprès des candidats dans les formulaires l'information sur la profession, elle étant jugée non nécessaire pour le traitement du dossier selon la Loi, notamment pour les catégories du regroupement familial et réfugié.